



Niort, le 17 avril 2020
A Monsieur le Directeur Académique.

Monsieur le Directeur Académique,

Nous venons de prendre connaissance de la circulaire mouvement 2020.

À la lecture de celle-ci, nous avons plusieurs interrogations sur le fond comme sur la forme au regard des circulaires ministérielles et académique concernant les Lignes Directrices de Gestion sur lesquelles s'appuie cette circulaire.

- Cette année, les collègues doivent faire 3 vœux larges au sein des zones dites infra départementales, or, rien n'est écrit dans ce sens dans les LDG. Nous ne comprenons pas pourquoi nous passons de 1 vœu large l'année dernière à 3 cette année. Nous vous rappelons que le SNUipp-FSU 79 est opposé au principe même des vœux larges obligatoires.
- Sur la circulaire (page 3), il est écrit 20 vœux précis et 40 vœux larges, or sur la page 5 il est écrit le contraire, à savoir 40 vœux précis et 20 vœux larges. Nous supposons que ce sont bien 40 vœux précis mais nous vous demandons de le préciser et de le rectifier auprès des collègues.
- Concernant ces vœux géographiques, il semble qu'ils aient été modifiés cette année. Nous aimerions avoir des précisions, et notamment savoir si ces zones sont associées au 7 MUGS. L'année dernière, les collègues pouvaient postuler précisément sur des postes géographiques associés à des types de postes précis (maternelles ou élémentaire) : qu'en est-il cette année ? Existe-t-il des MUG ASH ?
- Nous voyons inscrits comme personnels devant participer obligatoirement au mouvement, les personnels en CLD, or dans notre département les personnes en CLD ne perdaient pas leur poste : qu'en est-il exactement ?
- Concernant le barème, plusieurs points nous inquiètent : les collègues se retrouvent perdants cette année encore concernant l'AGS car on passe de 9 à 7 paliers. Il n'est plus question d'AGS mais d'ancienneté en tant qu'enseignant. Encore une fois rien n'indique que le barème doit être composé de paliers et encore moins de 7 paliers.
- Vous indiquez que l'ancienneté est prise en compte au 31/08/19 or elle doit l'être au 31/12/19 conformément aux textes ministériels, nous vous l'avions déjà précisé l'année dernière.
- Nous ne comprenons pas pourquoi en cas de rapprochement de conjoint les enfants seraient comptabilisés 2 fois.
- Sur les LDG ministérielles et académique, il est fait mention des écoles rurales isolées, une liste des ces écoles a été établie par le CTA, or dans la circulaire départementale nous retrouvons les mêmes écoles que les années précédentes. Nous souhaiterions des explications sur le choix des communes choisies. Nous nous étonnons également que cette liste ne soit pas équivalente en nombre avec celle du département de la Vienne qui compte autant de territoires ruraux que le département des Deux-Sèvres.
- Nous avons chaque année des points attribués pour les collègues qui ont fait fonction de directeur et qui redemandaient leur poste, cette année cet élément disparaît de notre circulaire départementale or la circulaire académique le permet. Est-ce un oubli de votre part ou un choix délibéré ?
- Nous ne voyons aucun élément concernant les sportifs de haut niveau, alors que cela doit apparaître selon les directives ministérielles et académiques.
- Concernant les titulaires de secteur, nous avons obtenu l'année dernière que les collègues connaissent à minima 50% de leur poste, or cette année vous faites le choix qu'ils postulent sur une "coquille vide". Les collègues ne pourront pas choisir en fonction d'une partie de

leur complément. Nous demandons donc que ces collègues connaissent 50% de leur poste comme c'était le cas l'année dernière ou qu'une fois affecté sur un poste de TRS, ils puissent refaire des vœux sur les postes couplés.

- Rien n'est inscrit sur cette circulaire concernant le traitement des égalités de barème et le fonctionnement de l'algorithme. Il nous semble pourtant important que les collègues puissent connaître ce genre d'information.
- Nous pensons également que des précisions doivent être faites sur les mesures de carte scolaire : concernant la réorganisation des RPI, des fusions d'écoles, des réorganisations des postes de brigade. Quels sont les collègues qui vont bénéficier des 15 points ? C'est en effet peu clair dans la circulaire, or, nous savons que chaque année, ces questions inquiètent fortement les collègues.
- Comment les collègues qui veulent faire valoir une situation médicale ou sociale particulière pourront-ils faire sachant que nous n'avons plus de médecin de prévention dans l'académie et très peu d'assistantes sociales ? D'autant que nous tenions aussi à faire remarquer que les dates d'ouverture du serveur sont très courtes et qu'elles ne permettront pas aux collègues de formuler leurs vœux sereinement.

Monsieur le Directeur Académique, vous mettez en avant dans l'introduction de votre circulaire le droit à mobilité des enseignants, or nous constatons depuis des années et encore plus cette année que le droit à mobilité est quasi nul. Un enseignant en fin de carrière ne comptabiliserait que 23 points maximum, voire 33 s'il redemande chaque année le même poste. Son ancienneté au sein de l'Éducation Nationale est mise à mal, il ne peut obtenir de poste, et cet aspect agrandit le mal-être enseignant.

Le gouvernement a fait le choix d'évincer les représentants des personnels de toutes les opérations de mobilité, et nous dénonçons cela depuis plusieurs mois maintenant. Nous regrettons vivement que les services soient privés de l'expertise et du double regard qu nous apportions, aussi, nous espérons vivement que vous tiendrez compte de nos remarques.

Nous restons disponibles pour échanger à ce sujet.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Julie Couprie,

Lydie Palpacuer,

Co-secrétaires départementales du SNUipp-FSU 79